



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENAY

DEL2025/49

Date d'envoi de la convocation : 9 octobre 2025

Date d'affichage de la convocation : 9 octobre 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique dans la salle des cérémonies, le jeudi 16 octobre 2025

Présents : Mme GIRAUD, M. CHOTARD, Mme LAMY, M. ROUVIER, Mme MAGAUD, M. HELOIRE, Mme SAVIN, M. GRANDJEAN, M. SOTHIER, Mme PIN, Mme MONNIER, M. RANEBI, Mme BAILLON, Mme GILI-TOS, Mme COHEN, M. LECLERC, M. MADER, Mme PERRIN, M. MAUGEIN.

Absents excusés ayant donné procuration : M. MICHAUD, pouvoir à Mme PIN ; Mme LAURENT WILCYNski, pouvoir à Mme SAVIN ; M. SCHWOB, pouvoir à M. GRANDJEAN ; M. ANDRZEJEWSKI, pouvoir à Mme LAMY ; M. LEGAL, pouvoir à M. RANEBI ; M. FOUGERE, pouvoir à Mme MAGAUD ; Mme PILLON, pouvoir à M. CHOTARD ; M. DURAND, pouvoir à M. ROUVIER ; M. TOUZOT, pouvoir à M. MAUGEIN.

Absent excusé : Mme KLINGELSCHMITT.

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 19

Représentés : 9

Votants : 28

Absents : 1

Les membres présents forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Nadine PIN est désignée comme secrétaire de séance.

Avis sur les demandes d'ouvertures dominicales pour 2026,

Rapporteur : *Monsieur Philippe HELOIRE*

Des dérogations au repos dominical peuvent être sollicitées, après avis de la commune, par des établissements de commerce de détail en application de l'article L.3132-26 du Code du travail.

La Loi du 6 août 2015 avait modifié la procédure applicable à ce régime dérogatoire. Il est en effet désormais possible d'accorder une dérogation jusqu'à 12 dimanches par an, contre 5 auparavant.

En outre, la décision du Maire, sous forme d'Arrêté, doit intervenir avant le 31 décembre de l'année précédente et doit au préalable avoir été soumise à avis du Conseil Municipal.

La consultation préalable des organisations d'employeurs et des salariés intéressés demeure obligatoire

Tout salarié employé dans un tel cas de figure voit sa rémunération au moins doubler et bénéficie d'un repos compensateur dont la durée est égale au temps travaillé ce jour-là.

Par courrier en recommandé avec accusé de réception en date du 22 septembre 2025, Mme le Maire de Genay a été saisie par la Société NEUDIS (supermarché LECLERC) d'une demande pour des dérogations au repos dominical pour l'année 2026 les dimanches 29 novembre, et 6, 13, 20 et 27 décembre.

La société NEUDIS précise que le Comité Social et Economique de l'entreprise a été consulté sur ce projet d'ouverture lors de sa réunion du 19 septembre 2025 et qu'il a émis un avis favorable.

Il est précisé que pour l'année 2025, aucune demande d'ouverture dominicale n'avait été formulée auprès de la commune dans le délai imparti.

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **EMET** un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical pour l'année 2026 formulée par la Société NEUDIS.

VOTE	Pour	28	
	Abstention	0	
	Contre	0	
Adopté à l'unanimité			

La Secrétaire,



**Pour Extrait Conforme,
Le Maire, Valérie GIRAUD**



Acte certifié exécutoire après

- transmission en Préfecture le 17 octobre 2025

- publication sur le site internet de la Ville le 17 octobre 2025